

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CSEE DU 12 AOUT 2026
ETABLISSEMENT DE BRUMATH – SOCIETE GSF SATURNE

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|--------------------|--|
| • LAUTIER Laurent | Président |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • LUDWIG Stéphanie | Titulaire CE CGT |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|--|
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • DEMIR Ayse | Titulaire CFTC |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |

Début de la réunion: 8H30

Le Président a rappelé l'ordre du jour de la réunion (voir ordre du jour annexé au PV de réunion)

- 1. Information et consultation du CSEE sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de Vidéosurveillance sur les sites clients, sur l'utilisation par GSF des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients.**

Le Président rappelle aux membres du Comité que certains clients (dont la liste est annexée au présent procès-verbal) ont mis en œuvre dans leurs locaux un système de Vidéosurveillance, dans le but de permettre un contrôle de l'activité des salariés, et dans le but de répondre à des exigences réglementaires de sécurité des personnes et des biens.

Le Président indique aux membres du Comité que les salariés de GSF SATURNE établissement de Brumath sont également soumis à ces dispositifs de contrôle par Vidéosurveillance.

Les salariés concernés seront informés individuellement.

Le Président indique que les éléments de preuve issus des procédés de contrôle et de surveillance par Vidéosurveillance mis en œuvre par les clients pourront être librement utilisés par la Société GSF SATURNE établissement de Brumath.

A ce titre, la Société GSF SATURNE établissement de Brumath pourra être amenée à utiliser ces informations afin de sanctionner un comportement fautif de l'un de ses salariés (ex : vol). Ces éléments de preuve pourront également être produits en justice si nécessaire.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Les membres du Comité rendent leur avis sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de vidéosurveillance sur les sites clients, et sur l'utilisation par GSF SATURNE Etablissement de Brumath des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients :

Liste des sites concernés

LECLERC Marmoutier
DUTSCHER
CSP TECHNOLOGIE
DECATHLON Haguenau
DECATHLON Sarrebourg
SUPER U Bernolsheim
SUPER U Gumbsheim
KUHN
Sté WELSCH
CAF
COLIN PALC
SODITEK
SOLINA
LES CIC
LES GROUPAMA
CREDIT MUTUEL Hoerd
CREDIT MUTUEL Weyersheim
LES MATCH
BRENNENSTUHL
MACIF
CASINO de Nierderbronn

Les membres titulaires du Comité procèdent au vote.

Avis du Comité :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 4 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

2. Plans de Prévention : information des membres du CSE des prochaines dates d'inspection commune des locaux clients

Ce point sera traité lors de la prochaine réunion.

Fin de la réunion à 9H00

Nadia SCHMITT

Secrétaire du CSE



Laurent LAUTIER

Président

